

République Française
Département
Nièvre

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Donzy
séance du 05/07/2018

L'an 2018 et le 05 juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de JACOB Jean-Paul Maire.

Présents : M. JACOB Jean-Paul, Maire, Mmes : FRÉMION Geneviève, HENNO Inès, HENRI Aurélie, LURIER Marie-France, NARCY Nicole, ROY Christine, SALVARANI Marie-Noëlle, TASSERIE Monique, THILL Marie-Hélène, TURPIN Christine, MM : BAILLAIS Serge, BARJOT Jean-Maurice, BELAUD Dominique, BLANCHARD Roger, KLEINPETER Jean-Pierre, MATHIEU Benoit, PHILY Alain, RICARD Patrice.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Monsieur le Maire remercie les élus présents lors des dernières manifestations culturelles. Il remercie également Jennifer Louis et Marie-France Lurier pour la réalisation du bulletin municipal. Le prochain sortira à l'automne.

Monsieur Serge Baillais propose que la distribution puisse être réalisée par des bénévoles.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du dernier conseil municipal pour approbation. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2018-026 : Rapport Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Voirie

Monsieur le Maire rappelle que le 27 juin 2017, la CCLVN a décidé rejeter la compétence voirie à compter du 1er juillet 2017.

Ceci a induit une modification de ses statuts et le calcul par la CLECT des charges liées à cette compétence ainsi qu'un reversement financier aux communes concernées.

Ces charges liées à la compétence voirie ont été évaluées dans un rapport reçu le 28 mars 2018.

Il est précisé qu'à réception du présent document, il appartient à chaque commune de délibérer dans les 3 mois et d'en adresser une copie de la délibération au siège de la CCLVN. Lorsque l'ensemble des 30 communes aura délibéré, le Conseil Communautaire fixera le montant des nouvelles attributions de compensation.

Monsieur le Maire explique que les communes concernées par la rétrocession de la voirie sont les 11 communes de l'ex-canton de Pouilly sur Loire. Pour l'évaluation des charges, il a été pris en compte plusieurs données dont le coût des dépenses et recettes d'investissement des travaux de voirie des 4 dernières années, le coût de fonctionnement du service voirie et l'évaluation de l'équipement (tracteur, faucheuse).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT portant sur l'évaluation de la compétence voirie tel qu'il est présenté.
- de notifier au Président de la Communauté de Communes la présente décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque et la piscine ont été reprises par la CCLVN au 1^{er} janvier 2018. Le temps d'entretien assuré par les agents municipaux (entretiens des extérieurs, des équipements et des locaux) est refacturé par la Commune à la CCLVN.

Concernant la compétence GEMAPI, une nouvelle colonne apparaîtra sur les feuilles d'imposition mais reste à préciser.

2018-022 : Convention de prestation de services - Fourniture de repas scolaires

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain (CCLVN) est née de la fusion des Communautés de Communes Loire et Nohain, En Donziais et Loire et Vignoble. Cette intercommunalité a hérité des compétences portées antérieurement par les communautés. Dans ce cadre, la CCLVN met en œuvre une compétence facultative appelée « restauration scolaire » par la fourniture de repas scolaires et leur livraison en liaison froide dans les cantines.

Les textes disposent que la Communauté de Communes doit se prononcer sur le devenir des compétences facultatives d'ici au 31 décembre 2018. Dans l'attente que l'assemblée se prononce sur le maintien ou le rejet de cette compétence, la Communauté de Communes continue ainsi de l'exercer à titre différencié.

C'est dans ce contexte que la commune de Donzy, comme d'autres communes membres non desservies par la CCLVN, a sollicité les services communautaires afin de garantir la continuité de service public dans leur cantine scolaire. Un projet de convention de prestation de services a été élaboré après avis de la Commission Services à la Population.

En effet, en application de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune membre peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes.

La convention précise les modalités d'exécution de la prestation de service liant les deux collectivités, dont les principaux éléments sont les suivants :

- **Objet** : la fourniture de repas scolaires incluant la production de repas destinés à des enfants de classe maternelle et élémentaire, la livraison en liaison froide sur sites satellites.
- **Durée** : la convention s'entend du 3 septembre 2018 et jusqu'au 5 juillet 2019.
- **Modalités financières** : la prestation est payée sur la base d'un prix forfaitaire par repas tenant compte du coût de la prestation, à raison de 3,10 € pour les repas maternelles et 3,55 € pour les repas primaires.

- Modalités d'exécution et de suivi : une commission mixte de trois membres désignés par la Communauté de Communes et de trois membres désignés par la commune se réunira, au moins deux fois par an, pour faire le point sur la gestion du service.

Madame Aurélie Henri évoque la hausse du coût de la cantine pour les familles, représentant 120 € annuel pour les enfants de primaire. Monsieur Roger Blanchard précise que le local est défendu avec des produits de proximité, cela impacte forcément le prix des repas.

La question de la mise en place de ticket de cantine est évoquée. Monsieur le Maire précise que les tickets ne servent qu'à facturer les repas.

Monsieur Benoit Mathieu pose la question de la différence de coût entre la primaire et la maternelle, facturé par la CCLVN. Monsieur Roger Blanchard et Monsieur le Maire évoquent l'esprit communautaire mis en place et rappellent également le coût faible des repas par rapport à un repas à domicile.

Madame Aurélie Henri s'interroge sur le coût que cela représente pour les familles, quand la stratégie du territoire est de maintenir et favoriser l'installation de familles.

Monsieur le Maire rappelle également que des familles sont en situation d'impayés.

Monsieur Benoit Mathieu évoque que la commune de Donzy est une alternative entre la campagne et la ville, et qu'il souhaite favoriser le bon vivre des familles.

La question du coût de réchauffe est évoqué. Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un four mais qu'une réflexion pour l'acquisition d'un deuxième four pour séparer cuisson et réchauffage est à envisager.

Madame Aurélie Henri pose la question de la formation des agents. Monsieur le Maire précise que celle-ci est prévue afin d'assurer le respect des temps de cuissons et de réchauffage.

Madame Marie-Hélène Thill demande si le collège dispose de sa propre cantine et réalise ses productions culinaires. Monsieur le Maire indique que les aliments sont réalisés sur place dans la cantine du collège et que celui-ci refaiture les repas des CM1 et CM2, et agents accompagnants à la Commune.

Les élus du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à ce dossier (17 votes POUR, 2 votes ABSTENTION).

2018-024 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) – Part fonctions

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Groupes	Fonction / poste	Critère 1	Critère 2	Critère 3
A1	Secrétariat Général	Management, transversalité des fonctions	Expertise multi domaines	Grande disponibilité
B1	Responsable d'un service, expertise particulière	Encadrement d'une équipe	Technicité multi domaines	Disponibilité régulière
C1	Agent ayant des responsabilités particulières	Poste avec des responsabilités techniques ou administratives	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques
C2	Agents d'exécution et toutes autres fonctions ne relevant pas du groupe C1	Missions opérationnelles	Utilisation de matériel spécifique	Contraintes particulières du service

Groupes	Montants annuels maximums de l'IFSE
Attachés	
A1	36 210€
Rédacteurs / Animateurs / Techniciens	
B1	17 480€
Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints d'Animation / Adjoints Techniques	
C1	11 340€
C2	10 800€

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2018

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) – Part résultats

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les critères retenus

Les critères pouvant être retenus sont les suivants :

Part variable versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir

.....

Groupes	Montants annuels maximums du CIA
Attachés	
A1	6 390€
Rédacteurs / Animateurs / Techniciens	
B1	2 380€
Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints d'Animation / Adjoints Techniques	
C1	1 260€
C2	1 200€

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Préciser les conditions de versement ou de suspension en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe fixé par arrêté ministériel

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01/ 2019

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2018
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- De maintenir aux fonctionnaires, agents publics concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- Que les primes et indemnités seront réexaminées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrit chaque année au budget.

2018-021 : Décision Modificative n°1

L'écriture comptable suivante est nécessaire :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-500 : Guirlandes de Noël	2,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-020-534 : EQUIPEMENTS VOIRIE	1 704,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-020-555 : CIMETIERE	3 732,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-020-556 : CHAUFFE EAU ECOLE PRIMAIRE	842,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-020-557 : PANNEAUX EQUIPEMENT CAMION ST	742,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-020-558 : AMENAGEMENT LIEU DIT LA BRETONNIERE	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-020-559 : MATERIELS ST	525,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 229,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-555 : CIMETIERE	0,00 €	3 732,72 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-500 : Guirlandes de Noël	0,00 €	2,39 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-534 : EQUIPEMENTS VOIRIE	0,00 €	1 704,42 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-557 : PANNEAUX EQUIPEMENT CAMION ST	0,00 €	742,52 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-556 : CHAUFFE EAU ECOLE PRIMAIRE	0,00 €	842,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-558 : AMENAGEMENT LIEU DIT LA BRETONNIERE	0,00 €	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-533 : EQUIPEMENTS MSAP	339,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-533 : EQUIPEMENTS MSAP	0,00 €	339,90 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-559 : MATERIELS ST	0,00 €	525,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	339,90 €	9 569,35 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 569,35 €	9 569,35 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Les élus du Conseil Municipal valident à l'unanimité l'écriture comptable proposée.

Projet Rénovation logements Boucherie Foujanet

La commune a lancé la consultation des entreprises afin de finaliser le chiffrage du projet. L'ouverture des plis a eu lieu en mai dernier. Le lot Serrurerie n'a pas été pourvu, mais une entreprise s'est positionnée par la suite, le montant étant inférieur à 20 000 €.

L'estimation de l'ensemble du projet par l'architecte se révèle être au plus juste, avec un montant HT de 888 170,16 €.

2018-030 : Renouvellement engagement certification PEFC

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler l'adhésion à l'Association Bourguignonne de Certification Forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- De signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier en vigueur.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par l'Association Bourguignonne de Certification Forestière en cas d'écart des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.
- D'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la Commune.
- De s'engager à honorer une cotisation pour 5 ans d'un montant de 20 € de frais fixes + 0,65 € par hectare de forêt soit 196,80 €.

Madame Marie-Hélène Thill pose la question du nombre de chênes.

Monsieur le Maire évoque que la surface de résineux est en augmentation sur les cinquante dernières années.

2018-028 : Fermage DOUDEAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de renouveler le bail à Ferme avec Mr Dominique DOUDEAU, qui concerne les parcelles de terre communales située à DONZY situées à Donzy au lieu-dit « l'Orme Quartier », et cadastrées ainsi qu'il suit :

- Section ZE n°1 d'une contenance de 13 ha 34 a 50 ca
- Section ZE n°10 d'une contenance de 0 ha 47 a 90 ca
- Section ZE n°26 d'une contenance de 0 ha 10 a 70 ca
- Section ZE n°27 d'une contenance de 0 ha 17 a 00 ca
- Section ZE n°31 d'une contenance de 7 ha 71 a 70 ca

Soit une contenance totale de 21 ha 81 a 80 ca

Monsieur Dominique DOUDEAU a en outre accepté que cette location soit renouvelée à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée de 9 ans et moyennant le paiement d'un fermage annuel de 787.09 € (sept quatre-vingt-sept euros, et neuf centimes), indexé sur l'indice départemental des fermages publié chaque année par arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Le paiement sera effectué par Monsieur Dominique DOUDEAU entre les mains de la Trésorerie le 30 avril de chaque année, le premier terme étant fixé au 30 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le renouvellement du bail à Ferme signé avec Monsieur Dominique DOUDEAU.

2018-029 : Renouvellement Fermage DECAENS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition par la Commune de Donzy d'une parcelle de terre cadastrée Sections YL n°363 Lieudit Sur Villacot d'une surface de cinq hectares en date du 29 février 2008.

Il est proposé à l'assemblée de déterminer les modalités de renouvellement de l'occupation précaire consentie à Mr DECAENS Augustin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de renouveler dans les mêmes conditions le bail de fermage avec Mr DECAENS à compter du 29 février 2017.

2018-025 : Financement MSAP 2018

La commune de Donzy, dans la continuité de l'action menée depuis plusieurs années, souhaite pérenniser le service proposé aux usagers, en les accompagnant dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Un accompagnement de proximité et de qualité est indispensable pour les populations les plus fragilisées.

La présence d'un point numérique permet aux usagers une autonomie dans leurs démarches, tout en pouvant solliciter un accompagnement si nécessaire.

La MSAP se situe sur l'axe principal et traversant la commune de Donzy, permettant ainsi une meilleure visibilité. Elle rayonne sur plusieurs kilomètres et communes. Elle permet de réduire ainsi les déplacements des usagers, leur évitant des déplacements au siège des administrations, pouvant se trouver à plus de 45 km de leur domicile.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- Proposer une offre de services répondant aux besoins des habitants et aux attentes des partenaires
- Offrir un service de proximité à la population, pour les accompagner dans leurs démarches
- Poursuivre une hausse de fréquentation.

CHARGES (1)	MONTANT* EN EUROS	PRODUITS	MONTANT* EN EUROS
60 – Achat (2)	600	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	600	Produits des activités annexes	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitation	0
61 - Services extérieurs	7533	Etat: FNADT	9608
Sous traitance générale		Fonds inter-opérateurs	9608
Locations	4800	Région(s):	
Entretien et réparation	1500	Département(s):	1667
Documentation	400	- EPCI	
Divers (3) – coordination Fédération	833	Organismes sociaux (à détailler) :	
62 - Autres services extérieurs	15000	- Fonds européens	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12000	-emplois aidés	
Publicité, publication		Autres recettes (précisez)	
Frais postaux et de télécommunications	3000	75 - Autres produits de gestion courante	
64- Charges de personnel	15367	Dont cotisations	
Rémunération des personnels,	8448	76 - Produits financiers	
Charges sociales,	2986	77 - Produits exceptionnels	
Autres charges de personnel	3933	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
65- Autres charges de gestion courante		79 - Transfert de charges	
66- Charges financières		Commune	17617
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	38500	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	38500
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	

La fréquentation de la MSAP est bonne, cela est dû entre autres à son indépendance en termes de locaux. Une réflexion est à envisager quant à la localisation de la MSAP. En effet, les locaux actuels appartiennent à la CCLVN, qui se trouve aujourd'hui à l'étroit.

L'espace d'attente dans la MSAP accueille depuis le début de saison l'Office de Tourisme de la CCLVN, lui donnant une bonne visibilité par les usagers. Cela permettra également de ne plus verser de loyer à la CCLVN.

Monsieur le Maire propose que l'animation de la MSAP soit confiée exclusivement à un agent de la Commune. En effet, la facturation de l'agent du Centre Social est plus élevée que le coût d'un agent communal.

Les élus du Conseil Municipal approuvent le plan de financement, autorisent le Maire à signer les documents nécessaires et valident la fin de la convention avec le Centre Social de Donzy pour l'animation de la MSAP.

Monsieur Benoit Mathieu trouve dommage l'animation par un seul agent, rendant plus complexe la gestion de celle-ci en cas d'arrêt maladie.

2018-036 : Réalisation de travaux de l'église St Martin

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de restauration sur l'église Saint Martin du Pré suite à l'étude réalisée par M. Jean-Frédéric GREVET, architecte du patrimoine.

Des premiers travaux concernant les vitraux pour un montant HT de 8 795,38 €, soit 10 554,46 € TTC et l'accès PMR au Nord de l'église pour un montant HT de 28 903.06 €, soit 34 683,67 € TTC sont programmés.

L'association propose de prendre à sa charge le montant HT et que la Commune soit donneuse d'ordre pour ces travaux et garde à sa charge le montant de la TVA. Elle pourra le récupérer dans le cadre du FCTVA.

Une souscription a été ouverte à la Fondation du Patrimoine afin de récolter des fonds.

Une convention entre la commune et l'association sera rédigée afin d'acter les modalités évoquées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la réalisation des travaux de restauration de l'église St Martin et la proposition financière faite.

2018-034 : Coupes de l'exercice 2019, dans la forêt communale de Donzy

Monsieur le Maire présente la demande de l'Office National des Forêts :

- le martelage des parcelles 9, 12.1 et 21 au titre de l'exercice 2019.
- La mise en vente, des produits martelés de la parcelle 9 (qualité bois d'œuvre) en bloc et sur pied lors des adjudications de l'année 2019.
- La mise en vente, des produits martelés de la parcelle 21 (qualité bois d'industrie) en bloc et sur pied lors des adjudications de l'année 2019.
- La délivrance, au profit des affouagistes des houppiers et des petites futaies martelées (qualité bois de chauffage) de la parcelle 9.
- La délivrance au profit des affouagistes des produits martelés sur l'emprise des cloisonnements d'exploitation de la parcelle 12.1 (qualité bois de chauffage)

Les élus du Conseil Municipal valident à l'unanimité la demande de l'ONF et décide :

- Que le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 3 garants suivants : Madame THILL Marie-Hélène et Messieurs BELAUD Dominique et BLANCHARD Roger.

2018-035 : Réalisation de travaux La Chapelle des Brosses

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux déjà réalisés à la Chapelle des Brosses (toiture, clocher, porte, enduits).

Il expose ensuite les travaux projetés en 2018 à savoir la réalisation des enduits et remaillage des fissures pour un montant de 4 968.75 € HT soit 5 962.50 € TTC.

L'association propose de prendre à sa charge le montant HT et que la Commune soit donneuse d'ordre pour ces travaux et garde à sa charge le montant de la TVA. Elle pourra le récupérer dans le cadre du FCTVA.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la poursuite des travaux de restauration de la Chapelle des Brosses et la proposition financière faite.

Ateliers Collectifs de Pratique Instrumentale

Afin d'étendre sa mission sur le nouveau territoire, l'école de musique Loire Vignobles et Nohain développe un dispositif innovant d'apprentissage musical : l'ACPI. Un groupe de 6 enfants (effectif idéal) est constitué autour d'une famille instrumentale : CUIVRES (trompette - tuba) ou BOIS (saxophone). L'enseignant artistique propose une pédagogie collective entre oralité (écoûte, mémorisation) et écrit (découverte du codage musical). Rapidement, chaque participant acquiert des compétences d'apprenti musicien qu'il met au service de l'ensemble.

A Donzy, les horaires sont les suivants :

Cuivres – samedi de 11h à 12h

Saxophones – mardi de 17h à 18h

(école primaire ou maison des associations)

Les frais pédagogiques s'élèvent à 90 euros, avec possibilité de louer un instrument.

Monsieur le Maire précise que la Lyre Donzaise souhaite arrêter l'école de musique sur la commune.

La question est posée de la possibilité de verser une aide financière aux familles.

Monsieur le Maire indique que l'on peut envisager une location des instruments par la Lyre Donzaise, soutenue par une subvention communale.

Monsieur Alain Phily pose la question de la poursuite de la prise en charge des activités du mercredi.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours avec la mise en place par l'Etat du plan mercredi.

2018-027 : Renouvellement contrat SEGILOG

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de SEGILOG arrive à échéance début Juillet 2018. Il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente l'association Nièvre en Scènes. Il s'agit de proposer aux collectivités des spectacles culturels à domicile. Ces spectacles sont réalisées avec des Compagnies situées sur le Département : théâtre, musique classique, danse, variétés, etc.

Chacun d'eux sera accompagné d'une introduction enrichissante et pourra donner lieu à un échange avec les acteurs « questions/réponses » à l'issue du spectacle.

Une adhésion annuelle de la commune est nécessaire.

Commune de plus de	5 000 Hbt	400 €
Commune de plus de	2 000 Hbt	300 €
Commune de plus de	1 000 Hbt	200 €
Commune de moins de	1 000 Hbt	150 €

Monsieur Alain Phily rappelle que l'ESD recherche des bénévoles et que le renouvellement du Service Civique est prévue au 1^{er} octobre 2018. Une jeune femme lycéenne remplacera donc Axel. Un partenariat avait été réalisé en fin d'année scolaire pour participer à l'accompagnement des enfants le midi.

Au vu des horaires de la future jeune femme en Service Civique, cela ne pourra être maintenu.

Le projet « Inter village » mené par l'ESD ne pourra se poursuivre au vu du nombre insuffisant d'inscrits.

Monsieur le Maire évoque la réflexion sur la réalisation d'un projet éolien. Il rappelle les deux questions à poser :

- Les élus sont-ils favorables ?
- Si oui, sur quel emplacement ?

Ce point sera abordé au prochain Conseil Municipal.

Fin de séance : 22 h 00